



Commune d'UHLWILLER

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
dans la Rue de la Rivière

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UHLWILLER,

- VU le code de la route et notamment ses articles R44 et R225,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L-3221.4 ,
- CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable au niveau de la rue de la Rivière à UHLWILLER, une réglementation de la circulation est nécessaire,

Arrête

Article 1er: En raison des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable au niveau de la rue de la Rivière à UHLWILLER, la circulation des véhicules sera réglée de la manière suivante,

travaux en route barrée au droit du chantier,
avec accès garanti pour les riverains.
Stationnement interdit et qualifié gênant au droit du chantier

Article 2: La travaux nécessaires sont prévus du **29 juin 2020 au 31 juillet 2020.**

Article 3: Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation au droit et aux abords du chantier seront mis en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par les services de EUROVIA , à qui ont été confiés les travaux d'aménagement.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- au commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU
 - au S.D.I.S. Service Prévention
 - au SAMU
 - EUROVIA
 - Service ordures ménagères – Communauté d'Agglomération Haguenau
 - CG 67 - Pôle Aménagement du Territoire - UT de HAGUENAU
 - Mairie D'UHLWILLER
- pour chacun en ce qui le concerne

FAIT à UHLWILLER, le 22 Juin 2020

Le Maire : Thomas KLEFFER

